

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

10^{ème} **Commission** - N° CG-2015-6-10-1

Service consulté

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020 - SUBVENTION GLOBALE**

Résumé : Devant l'augmentation continue des bénéficiaires du rSa, le Département du Haut-Rhin mène, depuis plusieurs années, une politique offensive en matière d'insertion par la mise en œuvre d'un plan d'actions renforçant l'accompagnement professionnel et socio professionnel de ce public.

Dans le cadre de cette politique dynamique, notre collectivité s'est positionnée, depuis 2007, comme organisme intermédiaire gestionnaire de FSE, pour optimiser ses crédits d'insertion. La mobilisation de recettes européennes est une réelle plus-value qui permet d'agir favorablement sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

□

A l'appui de cette première expérience réussie de gestion du FSE, l'Assemblée départementale s'est prononcée, en séance plénière du 4 décembre 2014, en faveur du renouvellement de cette mission de gestion pour la programmation FSE concernant la période 2014-2020.

□

Cette démarche d'appel à des fonds européens, à hauteur d'un peu plus de 800 000 € par an, s'inscrit dans des délais et des démarches normées à respecter, posées par les instances européennes et nationales concernées.

□

Aussi, il vous est proposé dans le présent rapport :

- de prendre acte du cadre global de gestion des fonds FSE, qui a déjà dû être transmis à ces instances,
- et de valider les critères d'éligibilité et de sélection des projets susceptibles d'être cofinancés par le FSE. Ces critères sont établis dans un périmètre précis fixé par la réglementation européenne.

Contexte général

Le Fonds Social Européen s'inscrit dans la stratégie de l'Union Européenne visant à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive dans le cadre d'une politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Depuis 2007 le Département gère directement une partie des fonds FSE sous forme de subvention globale, ce qui lui confère le statut d'organisme intermédiaire (OI). Cette enveloppe financière permet de soutenir des actions d'accompagnement socio-professionnel et professionnel de bénéficiaires du rSa en contrepartie de crédits engagés par le Département. Le FSE abonde ainsi avantageusement la politique départementale d'insertion.

La nouvelle programmation FSE 2014-2020 vise particulièrement l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en y dédiant une enveloppe globale pour la France de 2,893 milliards d'euros pour l'emploi et l'inclusion.

En séance publique du 4 décembre 2014, le Département s'est positionné favorablement pour continuer à être reconnu comme organisme intermédiaire. Au terme de négociations avec les services de l'Etat (SGARE et DIRECCTE) en charge de la gestion du FSE, l'enveloppe totale de la subvention globale 2014-2020 affectée à notre collectivité s'élève à 4 915 200 €, dont 1 638 400 € au titre d'une convention 2014-2016. L'attribution de ces fonds européens et leur gestion sont encadrées par des modalités précises posées par les institutions européennes mais également par l'organisme intermédiaire qu'est notre collectivité.

Description des modalités de gestion

Au regard des contrôles et audits menés lors de la programmation 2007-2013 et de l'évolution de la réglementation relative aux fonds européens, il a été nécessaire de renforcer et de sécuriser les procédures de gestion et de contrôle des fonds FSE pour répondre aux exigences de la Commission Européenne.

Ce nouveau schéma de structuration des procédures a nécessité une adaptation des modalités de gestion de la subvention globale déléguée à notre collectivité. Une de ces modalités est le respect indispensable du principe de séparation fonctionnelle des services concourant à l'administration des fonds européens.

Ainsi, il a été défini que la subvention globale continue d'être portée par le Service Insertion et Développement Local de la Direction Enfance Santé Insertion (pilotage, instruction et gestion des opérations) avec l'intervention de nouveaux services dans le processus de gestion pour être en conformité avec l'esprit européen. Dans cette nouvelle logique de gestion du FSE, sont notamment associées la Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité (DEFAS) et la Mission Contrôle de Gestion (MCG).

La Mission Europe du Service de l'Action Internationale et Transfrontalière et du Bilinguisme (SAT) a pour mission de poursuivre les tâches précédemment menées (contrôle qualité gestion, communication) mais aussi d'étendre son intervention en matière d'interface et de coordination entre les différents services impliqués.

L'intervention de ces différents services et les procédures afférentes ont dû être précisées et détaillées dans un document « descriptif des systèmes de gestion et de contrôle » (DSGC). Ce document précise les éléments mis en œuvre par notre collectivité pour gérer les crédits du FSE en respectant les obligations spécifiques d'utilisation de ces fonds. Il traite des circuits mis en place au sein de la collectivité, des modalités d'instruction et de contrôle des actions cofinancées, des moyens humains et techniques dédiés, des garde-fous juridiques tels la prévention des fraudes et la lutte contre les conflits d'intérêts.

Afin de respecter le calendrier imposé par les instances européennes et nationales, le DSGC leur a été transmis le 23 mars 2015 et ce, aux fins de validation par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

Critères d'éligibilité et de sélection FSE

La vocation du DSGC est de sécuriser les procédures d'instruction et d'octroi des subventions FSE. Une de ses déclinaisons opérationnelles sur laquelle notre collectivité s'est engagée est de formaliser des critères d'éligibilité et de sélection retenus pour les projets susceptibles de bénéficier de cofinancement du FSE parallèlement aux crédits d'insertion du département du Haut-Rhin. Ces critères ont fait l'objet d'une présentation pour avis consultatif auprès de l'instance concernée, à savoir le Comité de Programmation Régional (CPR) en date du 21 avril dernier.

Le Conseil départemental structure sa politique d'insertion au travers d'un appel à projets qui est aussi une référence entrant dans le cadre de cette gestion.

CRITERES D'ELIGIBILITE			Commentaires
1	Eligibilité de la demande	Dépôt d'une demande de FSE	Le porteur a fait appel à un financement FSE de la subvention globale du Département du Haut-Rhin 68 Dépôt de la demande sur l'extranet « Ma démarche FSE » (MDFSE)
		Temporalité de la demande	La demande a été déposée dans les délais posés par l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion Le dossier a été déposé avant la fin du projet
		Temporalité du calendrier du projet	Le calendrier des projets proposé est cohérent avec le calendrier de l'appel à projets
2	Eligibilité du public	Public-cible éligible à l'appel à projets et au FSE	Le public-cible du projet concerne les bénéficiaires du rSa à la charge du Conseil départemental
3	Eligibilité du projet	Eligibilité du projet	Projet répondant au cadre de l'appel à projets et s'inscrivant dans la politique départementale d'insertion
4	Eligibilité des dépenses	Dépenses répondant aux critères d'éligibilité	Respect du cadre réglementaire européen, du projet de décret national d'éligibilité des dépenses, du programme opérationnel national FSE, du document de mise en œuvre (DOMO) le cas échéant, et de la convention de subvention globale du Haut-Rhin
5	Eligibilité géographique	Territoire Haut-Rhinois	Le projet est localisé dans le Haut-Rhin
CRITERES DE SELECTION			Commentaires
1	Contribution du projet aux objectifs du programme opérationnel National FSE (PON FSE) 2014-2020	Inscription du projet dans les objectifs spécifiques de l'axe 3 et dans le cadre de performance	Le projet vise les objectifs spécifiques ciblés par l'appel à projets et répondant aux objectifs du FSE Les indicateurs concernent les participants chômeurs et les participants inactifs bénéficiaires du rSa
		Prise en compte des principes horizontaux	Le projet prend en compte les principes horizontaux fixés par le PON FSE : - égalité entre les femmes et les hommes - égalité des chances et la non-discrimination - développement durable Cette priorité s'inscrit dans l'esprit de Planètes 68

2	Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PON 2014-2020	Capacité financière du porteur de projet	Le porteur a la capacité financière d'avancer les dépenses dans l'attente du versement des fonds FSE Aucune procédure de recouvrement ou de litige n'est en cours avec la structure pour des projets passés
			Le porteur dispose d'une comptabilité analytique et d'outils adaptés permettant d'assurer le suivi précis du projet proposé
		Capacité administrative et moyens du porteur de projet	Le porteur a la capacité de mener et de suivre le projet proposé : moyens humains, administratifs, matériels, techniques
			La proportionnalité des moyens proposés pour la mise en œuvre du projet par rapport aux résultats attendus est satisfaisante
			Le porteur a la capacité de répondre aux diverses obligations communautaires : communication, règle de mise en concurrence, respect des normes liées aux marchés publics
		Expérience en matière de FSE	Le porteur dispose d'une expérience antérieure réussie en matière de gestion de projet cofinancé par du FSE
			Le porteur a la capacité de rendre compte du projet par la production de justificatifs comptables et non comptables
		3	Critères relatifs au projet
Le projet contribue au retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa			
Montant du projet	Le coût proposé est proportionné et cohérent au regard du projet et du porteur du projet		
Partenariat	Le partenariat envisagé est en cohérence avec les actions ciblées par l'appel à projets		
Connaissance de l'insertion	Le porteur dispose d'une connaissance de la politique départementale d'insertion, des dispositifs et des partenaires de l'emploi et de l'insertion du Haut-Rhin		

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de prendre acte du cadre global de gestion des fonds FSE, le DSGC joint au présent rapport déjà transmis par le Président aux services de l'Etat, le 23 mars dernier aux fins de validation par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC),

- de valider les critères d'éligibilité et de sélection des projets cofinancés dans ce cadre d'intervention des fonds européens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN